

Arrêté n° 209_2024_05_30_DG
fixant la composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour
effectuer des prélèvements sanguins
2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale aura lieu aux consultations externes des laboratoires du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, site Félix Guyon, **le Mercredi 19 juin 2024.**

Article 2 :

L'épreuve est organisée par l'Agence régionale de Santé de La Réunion ;


Le jury est ainsi composé :

- D'un représentant de l'ARS : Madame Denise PELLASSY-TARBOURIECH, conseillère technique et pédagogique régionale ;
- D'un infirmier nommé dans le grade de cadre de santé : Madame Sitti SAID ABDALLAH, cadre supérieur de santé puéricultrice en chirurgie infantile.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30/05/2024

 Le Directeur Général,